



Guide d'orientation pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap



Aider à l'insertion professionnelle de la personne en situation de handicap

« Permettre de mieux vivre avec un handicap est un des objectifs prioritaires du Département de l'Hérault, de même, faciliter la vie quotidienne et le projet de vie de chacun demeure notre engagement. Nous sommes convaincus que simplifier l'accès au monde du travail pour tous est une condition essentielle à l'insertion sociale et à l'autonomie financière. Agir en ce sens, c'est surtout poser avec force un principe fondamental : la non-discrimination dans la Cité.

Pour contribuer à minimiser les difficultés et les obstacles à la recherche d'emploi ou de formation des personnes en situation de handicap, le Département a réalisé ce guide pratique. Nous l'avons souhaité exhaustif pour éclairer et orienter les démarches en faveur de l'insertion professionnelle.

Avec un budget de plus de 137 millions d'euros consacré chaque année aux personnes en situation de handicap, le Département s'engage. Il améliore ainsi leurs conditions de vie, dans le respect de la dignité de chacun. L'emploi en fait partie. »

Kléber Mesquida,
Président du Département de l'Hérault

Patricia Weber,
Vice-présidente déléguée à la solidarité aux personnes et à l'autonomie

Sommaire

4 La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

5 Le rôle de la MDA dans l'insertion professionnelle

6 Les points d'accueil de la MDA

8 La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

10 L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

13 L'orientation professionnelle

17 La recherche d'emploi

20 Postuler dans la fonction publique

22 Le maintien dans l'emploi

24 Quelques adresses utiles



La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

VOTRE NOUVEL INTERLOCUTEUR

La MDA est le nouvel interlocuteur des personnes en situation de handicap (enfants et adultes), des personnes âgées dépendantes, de leurs aidants et de leurs familles.

Vous y trouverez des informations sur vos droits, vos démarches et vos demandes en cours auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou des services du Département. Des professionnels évaluent vos besoins en tenant compte de votre projet de vie et de son évolution.

Pour les enfants : l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), le parcours de scolarisation, l'orientation en établissements et service médico-sociaux, la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

Pour les adultes : l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'orientation professionnelle, la Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé (RQTH), l'orientation en établissements et service médico-sociaux, l'aide sociale à domicile ou en hébergement, la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

Pour les personnes âgées dépendantes : l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA), l'aide sociale à domicile ou en hébergement, la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

Le rôle de la MDA dans l'insertion professionnelle

La MDA/MDPH intervient pour l'attribution des prestations en lien avec l'insertion professionnelle :

- ✓ La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- ✓ L'orientation professionnelle : orientations vers le marché du travail, la formation professionnelle, le milieu protégé ou encore d'autres dispositifs.

La MDA a en charge

- L'enregistrement des demandes et leurs suivis ;
- L'évaluation de la demande au regard de la situation de handicap et du projet professionnel de la personne par une équipe pluridisciplinaire (EP) ;
- La préparation des dossiers en vue de leur présentation à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide de l'accès aux droits et prestations ;
- La notification des décisions prises par la CDAPH et leur transmission aux demandeurs.

Attention !

Il est important de conserver sa notification de décision. Elle permet de justifier de vos droits et de connaître la date d'expiration de la décision afin d'effectuer une demande de renouvellement **6 mois avant la fin**.

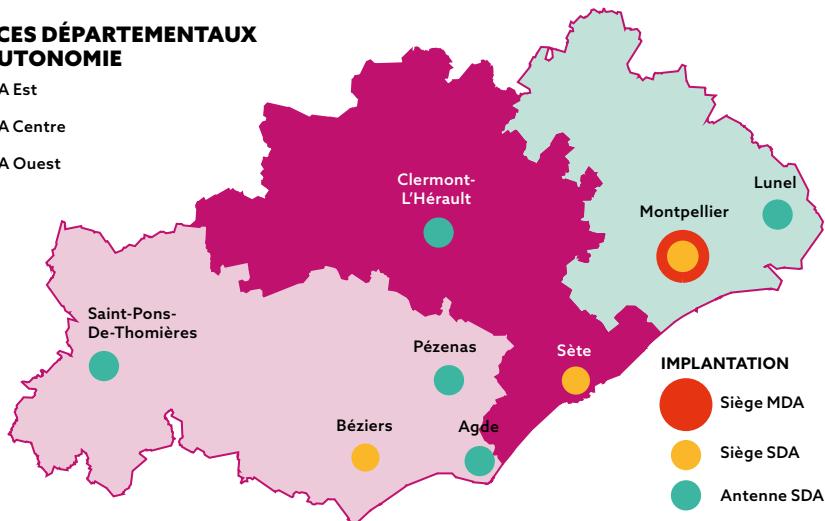
• À NOTER •

- La MDA/MDPH ne procure pas d'emploi. Elle évalue et oriente l'usager vers les dispositifs existants.
- Toute demande auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) relative à l'orientation pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées s'effectue par le biais du « formulaire de demande à la MDPH ».
- Le renouvellement des demandes ne s'effectue pas de manière automatique.

Les points d'accueil de la Maison Départementale de l'Autonomie

SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'AUTONOMIE

- SDA Est
- SDA Centre
- SDA Ouest



Les grandes étapes de votre demande

- 1 Un accusé de réception vous sera envoyé par nos services après dépôt de votre demande et enregistrement de votre dossier ;
- 2 Si votre dossier n'est pas complet, des pièces complémentaires vous seront demandées ;
- 3 Vous recevrez une notification de décision par courrier lorsque la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) aura pris une décision sur votre demande.

Siège et accueil central :

■ MONTPELLIER

Maison Départementale de l'Autonomie

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Jeudi de 8h30 à 12h30
Fermé le jeudi après-midi

1350 rue d'Alco,
BP 7353,
34086 Montpellier Cedex 4

Tél. : **04 67 67 69 30**

Service Départemental de l'Autonomie Est (SDA Est) :

■ MONTPELLIER

Maison Départementale des Services

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

202 Avenue du Professeur Jean-Louis Viala, 34090 Montpellier

Tél. : **04 67 67 40 00**

■ Antenne de LUNEL

Le lundi et le jeudi matin de 8h30 à 12h30

MDS Chemin de Provence ZAE La Liquine 303 chemin de Provence 34400 Lunel

Tél. : **04 67 67 40 00**

Service Départemental de l'Autonomie Centre (SDA Centre) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

■ SÈTE

427 Boulevard de Verdun, 34200 Sète

Tél. : **04 67 67 43 30**

■ Antenne de CLERMONT-L'HÉRAULT

Place Jean Jaurès, 34800 Clermont-L'Hérault

Tél. : **04 67 67 43 30**

Service Départemental de l'Autonomie Ouest (SDA Ouest) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

■ BÉZIERS

Maison de la Solidarité Éliane Bauduin

2 Avenue Albert 1er, 34500 Béziers

Tél. : **04 67 67 43 00**

■ Antenne d'AGDE

Espace Mirabel, 27 rue Denfert Rochereau, 34300 Agde

Tél. : **04 67 67 43 00**

■ Antenne de PÉZENAS

Avenue Vidal de la Blache, Espace Laser, 34120 Pézenas

Tél. : **04 67 67 43 00**

■ Antenne de SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES

Route d'Artenac, 34220 Saint-Pons-De-Thomières

Tél. : **04 67 67 43 00**

Grâce à ses points d'accueil répartis sur le territoire, la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) vous accueille près de chez vous.

Où retirer un dossier ?

Les formulaires peuvent être retirés :

- ✓ à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) à Montpellier ;
- ✓ dans les Services Départementaux de l'Autonomie (SDA) à Montpellier, Béziers et Sète, ainsi qu'aux antennes à Lunel, Pézenas, Clermont-L'Hérault, Agde et Saint-Pons-De-Thomières ;
- ✓ à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) ou au Service Départemental des Solidarités (SDS) de votre secteur ;
- ✓ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le plus proche de votre domicile ;
- ✓ auprès de votre mairie ;
- ✓ sur le site internet www.mda.hérault.fr (formulaires téléchargeables).

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Lorsque le handicap a des conséquences sur l'emploi, que ce soit le maintien à un poste de travail ou une recherche d'emploi, la personne peut faire une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Elle peut être demandée selon les situations à partir de 16 ans.

Elle concerne les personnes « dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.» (art. L5213-1 du Code du Travail).

La demande de RQTH s'effectue auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA/MDPH). La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide de son attribution.

BON À SAVOIR

- Afin d'étudier au mieux vos droits, merci de fournir un CV à jour en déposant votre dossier de demande ;
- La RQTH ne procure aucune aide financière ;
- La RQTH n'est pas liée à un pourcentage d'incapacité.



La RQTH permet de bénéficier

- D'une priorité d'entrée dans les mesures d'aides à l'emploi ;
- D'une formation appropriée dans le cadre d'une démarche d'orientation professionnelle ;
- D'un aménagement du poste si nécessaire ;
- Des aides de l'AGEFIPH : www.agefiph.fr ;
- Des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) : www.fiphfp.fr ;
- Du dispositif de maintien dans l'emploi ;
- D'une durée de préavis légale doublée en cas de licenciement.

La personne bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) n'est pas tenue d'en informer son employeur.

Lors d'une demande d'Allocation Adulte Handicapé (AAH), la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est également instruite.

Pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans, le bénéfice de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) , ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) équivaut à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

À NOTER

Toute demande de renouvellement de la RQTH permettra de conserver le bénéfice de la RQTH jusqu'à l'obtention de la nouvelle décision (à la condition que le renouvellement soit déposé avant la fin du droit en cours).

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est de 6% pour les secteurs public et privé employant plus de 20 salariés. Les fonds de l'AGEFIPH et du FIPHFP sont alimentés par les contributions des employeurs qui ne remplissent pas leur obligation d'emploi.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

(art. L 5212-13 du Code du Travail)

- Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 %, titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention invalidité ;
- Les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Comment l'employeur peut-il s'acquitter de son obligation d'emploi ?

- ✓ En embauchant directement des personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- ✓ En concluant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services avec des Entreprises Adaptées (EA) ou des Établissements et Services d'Accompagnement par le Travail (ESAT) ou des Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) ou des travailleurs indépendants en situation de handicap ;
- ✓ En versant une contribution financière à l'AGEFIPH (si secteur privé) ou au FIPHFP (si secteur public) ;
- ✓ En concluant un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé prévoyant la mise en oeuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés ;
- ✓ En accueillant des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un stage de formation professionnelle ou pour effectuer des périodes de mise en situation professionnelle ;
- ✓ En accueillant des élèves de moins de 16 ans en stage d'observation bénéficiant de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation de l'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et disposant d'une convention de stage.

BON À SAVOIR



- De nouvelles dispositions permettront la délivrance automatique d'une attestation de bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), listées à la page précédente.
- Les organismes susceptibles de délivrer ces attestations seront, selon les cas, les ministères de la défense ou de l'intérieur, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des travailleurs salariés ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
- Les bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion portant la mention invalidité (CMI invalidité) et/ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) seront désormais bénéficiaires de l'OETH sans accomplir de démarche supplémentaire pour demander une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Les organismes de financement

L'AGEFIPH

Association Nationale pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

Pour les employeurs et personnel du secteur privé

Intervient pour :

- Améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Aider les entreprises à recruter et à conserver leurs salariés handicapés
- Approfondir la connaissance de la population active handicapée.

► AGEFIPH MONTPELLIER

119 Avenue Jacques Cartier, Immeuble Antalya, 1^{er} étage, ZAC d'Antigone

34000 Montpellier

Tél. : **0 800 11 10 09**

occitanie@agefiph.asso.fr

www.agefiph.fr/occitanie

LE FIPHFP

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Pour les employeurs et personnel des trois fonctions publiques (État, hospitalière, territoriale)

Intervient pour :

- Le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale) ainsi que La Poste ;
- Le maintien de ces personnes dans l'emploi.

► FIPHFP PARIS

12 Avenue Pierre Mendès-France, Accueil 3

75013 Paris

Tél. : **01 58 50 99 33** (service employeur)

www.fiphfp.fr

L'orientation professionnelle

L'orientation professionnelle consiste à proposer une orientation vers le milieu de travail dans lequel une personne en situation de handicap pourra exercer une activité adaptée à ses capacités. Elle peut prendre la forme d'une orientation vers le milieu ordinaire ou le milieu protégé de travail (ESAT).



Découvrez la carte interactive pour vous aider dans votre orientation professionnelle

Orientation vers le marché du travail en milieu ordinaire

Désormais, les personnes en situation de handicap peuvent accéder au marché du travail sans décision de la CDAPH. L'accès au marché du travail est un droit universel.

Orientation vers « l'emploi accompagné »

La plateforme « emploi accompagné » permet de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi d'un travailleur en situation de handicap et de son employeur. Elle comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle. Une prescription du Service Public de l'Emploi (France Travail, Cap Emploi, Mission Locale) ou une notification emploi accompagné de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est obligatoire pour accéder à cet accompagnement.

► Emploi Accompagné 34

Dispositif pour l'emploi inclusif pour les personnes en situation de handicap et les entreprises.

Tél. : **04 67 50 05 96**
contact@emploi-accompagne34.fr

• À NOTER •

- La MDA/MDPH ne procure pas d'emploi. Elle évalue et oriente l'usager vers les dispositifs existants.
- Toute demande auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) relative à l'orientation pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées s'effectue par le biais du « formulaire de demande à la MDPH ».
- Le renouvellement des demandes ne s'effectue pas de manière automatique.

L'orientation professionnelle

Orientation vers une formation professionnelle

Différentes décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sont envisageables selon la situation de la personne :



■ Orientation vers un Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) ;

Il permet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, ne peuvent plus exercer leur métier et envisagent une reconversion professionnelle. L'objectif visé est le retour à l'emploi en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles.

■ Orientation vers un Établissement et Service de Pré-Orientation (ESPO) ;

Il propose à la personne d'être mise en situation sur différents métiers afin d'élaborer un projet professionnel compatible avec son état de santé.

■ Orientation vers une Unité d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS) ;

Il propose à la personne cérébrolésée d'être mise en situation sur différents métiers afin d'élaborer un projet professionnel compatible avec son état de santé.

BON

À SAVOIR

Toute formation de droit commun (comme les formations proposées par les organismes tels que AFPA, CNED, GRETA, Croix Rouge ect...) ne nécessite pas une demande d'orientation professionnelle ; En savoir plus : www.meformerenregion.fr.

La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peut offrir dans certains cas un accès prioritaire à la formation.

Orientation vers le milieu protégé : les ESAT

L'orientation de travail en milieu protégé est prononcée par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes

Handicapées (CDAPH) lorsqu'elle considère que les capacités de travail de la personne ne lui permettent pas, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, de travailler dans une entreprise ordinaire ou en entreprise adaptée.

BON À SAVOIR

Le travailleur en situation de handicap en ESAT n'a pas le statut de salarié. Il bénéficie d'un contrat d'accompagnement par le travail. Ses droits s'alignent cependant sur les droits d'un salarié du milieu ordinaire : droit de grève, droit d'adhésion à un syndicat, frais de transports, complémentaire santé collective...



Les Établissements et Services d'Accompagnement par le Travail (ESAT)

proposent des activités professionnelles, un soutien médico-social et éducatif.

Les principales missions de l'ESAT :

- Proposer une activité à caractère professionnel dans divers secteurs : les services administratifs, l'industrie mais aussi les espaces verts, la restauration etc...;
- Offrir un soutien médico-social et éducatif ;
- Favoriser une intégration sociale. Lors de son accueil en ESAT, la personne (ou son représentant légal) conclut un « contrat de soutien et d'accompagnement par le travail ». Elle perçoit une rémunération dite « rémunération garantie » comprise entre 55% et 110% du SMIC.

Le Service d'Accompagnement et d'Insertion Professionnelle (SAIP)

propose un accompagnement de la personne dans ses démarches de recherche d'une place en ESAT (selon les places disponibles et le projet professionnel), accompagne également les travailleurs en ESAT ayant le projet et les capacités de travailler dans le « milieu ordinaire ». Pour tout travailleur en situation de handicap bénéficiant d'une orientation vers un ESAT

Le Service d'Insertion Professionnelle ARESAT de MONTPELLIER

- 240 Rue du Mas Prunet, Résidence du Mas Prunet, 34070 Montpellier
- Tél. : **04 67 17 92 20**
- aresat-occitanie.fr

Joindre un CV, une lettre de motivation et la notification de décision d'orientation vers un ESAT

• À NOTER •

- Les travailleurs en ESAT peuvent vérifier s'ils sont éligibles à la Prime d'Activité grâce au simulateur dédié mis en place sur le site www.caf.fr



La recherche d'emploi

FRANCE TRAVAIL

Organisme assurant des missions de service public en informant, conseillant et accompagnant les travailleurs

Accessible à toute personne recherchant un emploi

Pour s'inscrire :

Vous devez contacter France Travail au préalable avant d'être assigné à une agence :

- ▶ Par téléphone au **39 49** ;
- ▶ Sur internet à www.francetravail.fr

CAP EMPLOI

Organisme assurant des missions de service public en informant, conseillant et accompagnant les travailleurs handicapés en vue d'une insertion durable en milieu de travail ordinaire dans le secteur public et privé

Accessibles à certaines personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

- ▶ www.capemploi-34.com

■ Cap Emploi de MONTPELLIER

335 Avenue du Professeur Jean-Louis Viala,
34090 Montpellier
Tél. : **04 99 13 34 25**

accueil-m@capemploi34.fr

■ Cap Emploi de SÈTE

3 Place Delille,
Les Terrasses du Port,
34200 Sète
Tél. : **04 67 18 63 80**

accueil.s@capemploi34.org

■ Cap Emploi de BÉZIERS

2 Allée de l'Espinouse,
Espace Mazeranes,
ZA Monestié,
34760 Boujan-sur-Libron
Tél. : **04 67 62 03 91**

accueil-b@capemploi34.fr

accueil.b@capemploi34.org

La recherche d'emploi

MISSIONS LOCALES JEUNES (MLJ)

Organisme intervenant notamment pour accompagner dans l'élaboration de projets professionnels

Pour les jeunes entre 16 et 25 ans, non scolarisés ou ne suivant pas d'études

► [https://www.unml.info/
trouver-ml/](https://www.unml.info/trouver-ml/)

■ **Mission Locale de Montpellier**
15 lieux d'accueil sur la métropole
Tél. : **04 99 52 23 33**
[www.montpellier-jeunes-
emploi.fr](http://www.montpellier-jeunes-emploi.fr)

■ **Mission Locale du Biterrois**

▪ **BÉZIERS**
9 Rue d'Alger,
34500 Béziers
Tél. : **04 67 35 19 21**

■ **Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise**

▪ **LUNEL**
356 Avenue des Abrivados,
34400 Lunel
Tél. : **04 67 83 37 41**

■ **Mission Locale
Cœur d'Hérault**
www.mlj-coeurherault.fr

▪ **LODÈVE**
1 Place Francis Morand,
34700 Lodève
Tél. : **04 67 44 03 03**

▪ **CLERMONT-
L'HÉRAULT**
16 Avenue Maréchal Foch,
34800 Clermont-
L'Hérault
Tél. : **04 67 88 44 70**

▪ **GIGNAC**
Parc d'Activité de Camalcé,
34150 Gignac
Tél. : **04 67 54 91 45**

■ **Mission Locale du Bassin de Thau**

www.mljft.fr

▪ **Sète**
4 Quai de la Résistance,
Passage du Dauphin,
34200 Sète
Tél. : **04 67 51 46 38**

▪ **FRONTIGNAN**
Impasse du Petit Versailles,
34110 Frontignan
Tél. : **04 67 18 50 60**

▪ **MÈZE**
6 rue Sadi Carnot,
34140 Mèze
Tél. : **04 67 18 30 00**

▪ **MARSEILLAN**
33 Place du Théâtre,
34340 Marseillan
Tél. : **04 67 77 75 14**

■ **Mission Locale
Garrigue et
Cévennes**

www.ml.gc.free.fr

▪ **SAINT-MATHIEU-
DE-TRÉVIERS**
120 Allée Eugène Saumade,
Résidence Les Jardins de Silène,
Bâtiment A, BP22
34270 Saint-Mathieu-
De-Tréviers
Tél. : **04 67 55 17 80**

▪ **GANGES**
Place Jules Ferry,
Maison des Entreprises,
34190 Ganges
Tél. : **04 67 73 01 30**

■ **Mission Locale
Centre Hérault**

▪ **MISSION LOCALE
DE PÉZENAS**
Boulevard Jacques Monod,
34120 Pézenas
Tél. : **04 67 90 72 42**

AUTRES SITES INTERNET D'AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de sites internet d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs en situation de handicap :



► www.agefiph.fr/occitanie

L'AGEFIPH propose un espace emploi s'adressant aux personnes en situation de handicap (espace candidat, recherches par secteurs géographiques, domaines, mots-clés, contrats ect...).

► www.hanploi.com

Site d'aide à la recherche d'emploi (recherche d'offres par métier, localisation géographique, actualisation ect.). Il référence aussi les offres du secteur public et propose un espace dédié aux étudiants et jeunes diplômés.

► www.handicap.monster.fr

Site proposant de nombreux conseils en plus de l'espace candidat permettant de rechercher les offres d'emploi adaptées à son profil.

À NOTER

Chaque année a lieu HandiJob, un événement dans le cadre de la «Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées» (SEEPH).

Il permet la rencontre en direct d'entreprises proposant des offres d'emploi avec des travailleurs en situation de handicap. Il permet également de s'informer auprès des nombreux acteurs présents : associations, entreprises et institutions.

Il faut être bénéficiaire d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) en cours de validité pour accéder aux offres d'emploi proposées.

Postuler dans la fonction publique

Au préalable, il est important de se renseigner sur les métiers, les emplois proposés, les spécificités des différentes fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale) et les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.

Travailler en situation de handicap dans la Fonction Publique

Les agents en situation de handicap dans la Fonction Publique ont les mêmes droits et obligations que tout autre agent. Ils peuvent bénéficier à leur demande, et après avis du médecin :

- D'un aménagement de leur poste de travail ;
- D'une formation adaptée à leur(s) besoin(s) ;
- D'un temps partiel.

Ces mesures sont prises sous réserve que les charges financières consécutives à leur mise en œuvre ne soient pas disproportionnées pour l'employeur (*Code du Travail article L5213-6*).

Les candidatures possibles

❖ En préparant et passant un concours

Pour toute personne reconnue en situation de handicap et dans le cadre de l'obligation d'emploi, une suppression ou un recul des limites d'âge pour se présenter aux concours est possible.

Un aménagement du déroulement du concours ou examen peut être demandé, elle s'effectue au moment de l'inscription au concours auprès de son organisateur.

❖ En postulant à un poste par la voie contractuelle.

Le candidat devra être déclaré apte à l'emploi proposé. Un médecin agréé par l'administration devra déterminer la compatibilité de la situation de handicap avec l'emploi concerné. Cet éventuel recrutement se fait sur la base d'un contrat renouvelable une seule fois et peut être suivi d'une titularisation.

En savoir plus

Travailler dans l'administration ;

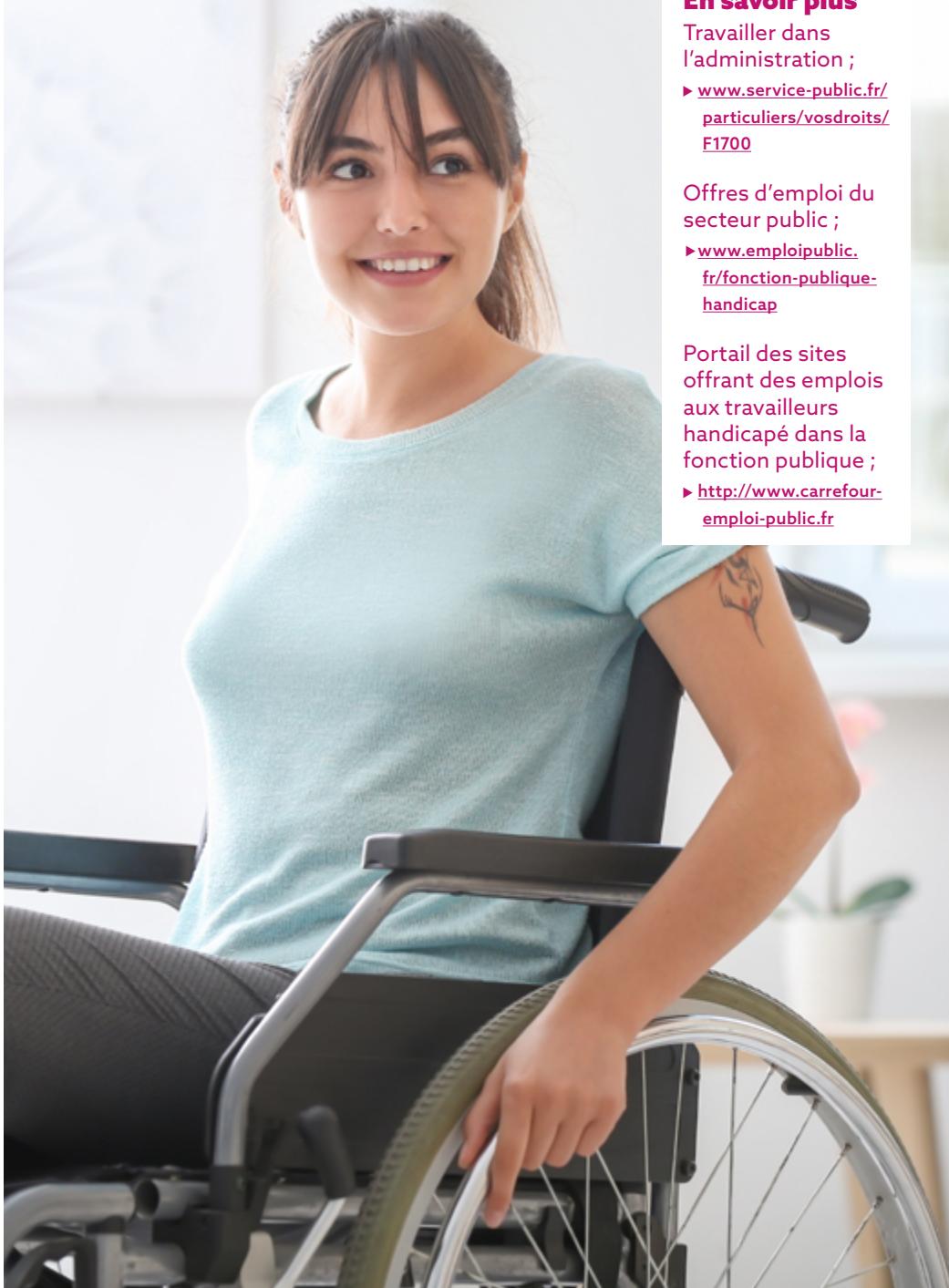
► [www.service-public.fr/
particuliers/vosdroits/
F1700](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1700)

Offres d'emploi du secteur public ;

► [www.emploi-public.
fr/fonction-publique-
handicap](http://www.emploi-public.fr/fonction-publique-handicap)

Portail des sites offrant des emplois aux travailleurs handicapé dans la fonction publique ;

► [http://www.carrefour-
emploi-public.fr](http://www.carrefour-emploi-public.fr)



Le maintien dans l'emploi

Il concerne tout travailleur handicapé en difficulté dans son emploi :

- Dans le cas de la survenance d'une inaptitude à son poste de travail ;
- Dans le cas du signalement par un médecin du travail d'un risque d'inaptitude au poste de travail ;
- Dans le cas d'une aggravation de l'état de santé de travailleur.

Il est important pour le salarié d'agir le plus rapidement possible après l'accident, après l'aggravation de son état de santé ou face au risque de licenciement en contactant le médecin du travail de son entreprise. Le maintien dans l'emploi est le résultat d'une «volonté partagée» entre les différents acteurs du processus : entreprise, salarié et médecin du travail.

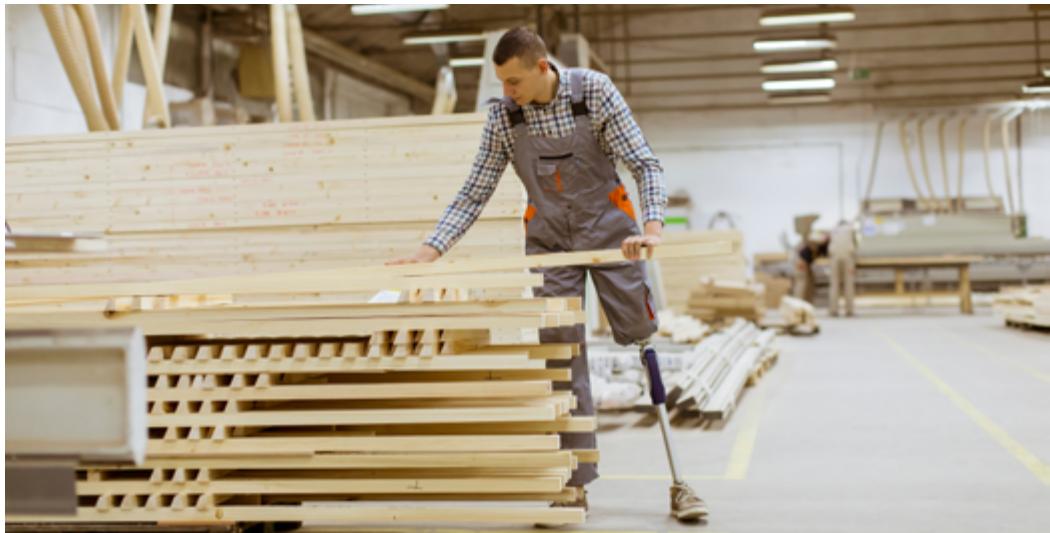
• • • **À NOTER** • • • • •

Indépendamment du risque d'inaptitude, il existe la notion d'invalidité.

Cette demande est faite par le médecin traitant qui transmet les éléments médicaux au médecin conseil du régime d'assurance maladie qui va définir le taux d'invalidité, ce qui ouvrira droit ou non au versement d'une pension d'invalidité. Cette pension a pour objet de compenser la perte de salaire qui résulte de la diminution de la capacité de travail.

Pour toute précision, se renseigner auprès de son médecin traitant ou auprès du service social de sa caisse d'assurance maladie.





SERVICE «MAINTIEN EN EMPLOI» DE CAP EMPLOI

Service aidant à mettre en œuvre diverses mesures permettant le maintien en emploi (aide l'employeur et le salarié à trouver des solutions telles que le reclassement et l'adaptation du poste de travail, mobilise les dispositifs d'aides...)

Pour tout travailleur handicapé, salarié du régime général, agricole, travailleur indépendant, artisan, chef d'entreprise ect... menacé par la perte de son emploi du fait de son handicap

Les points d'accueil :

■Service Maintien de Cap Emploi MONTPELLIER

335 Avenue du
Professeur
Jean-Louis Viala,
34090 Montpellier
Tél. : **04 99 54 29 60**

maintien@capemploi34.fr

■Service Maintien de Cap Emploi BÉZIERS

2 Allée de l'Espinouse,
Espace Mazeranes,
ZA Monestié,
34760 Boujan-Sur-Libron
Tél. : **04 67 62 03 91**

maintien@capemploi34.fr

COMÈTE FRANCE

Service intervenant pour promouvoir et faciliter l'intégration sociale et professionnelle

Pour toute personne hospitalisée en établissement ou en Unité Hospitalière de Médecine Physique et de Réadaptation

► Comète France à MONTPELLIER

263 Rue du Caducée, Propara Centre Mutualiste Neurologique, Parc Euromédecine,
34090 Montpellier

Tél. : **04 67 04 67 04** / Fax : **04 67 04 67 00** / www.cometefrance.com



Quelques adresses utiles

Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP)

Pour les personnes ne pouvant plus exercer leur activité professionnelle du fait de la survenue d'un handicap, et devant apprendre un nouveau métier tout en ayant besoin d'un soutien médico-social pour y arriver

Les contacter :

Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle de l'Hérault

435 Avenue Georges Frêche,
34170 Castelnau-Le-Lez
Tél. : **04 67 33 18 00**
contact.crip@ugecam.fr
assurance-maladie.fr
www.crip-34.fr

Faire une demande d'orientation professionnelle auprès de la Maison des Personnes Handicapées pour obtenir une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) validant ou non cette orientation.

Centre de Formation des Apprentis Spécialisés (CFAS)

Pour les personnes à partir de 16 ans en situation de handicap qui désirent entreprendre une formation en alternance

Le bureau administratif :

CFAS de Carcassonne

780 Rue Antoine Durand,
ZA Salvaza,
11000 Carcassonne
Tél. : **04 68 79 27 42**
contact@cfaspe.fr
www.faire-ess.fr

En savoir plus

Formations proposées en Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) ;
► www.fagerh.fr

Création d'entreprise : Les boutiques de gestion

Peuvent accompagner les personnes dans leur projet de création d'entreprise avant et après le démarrage de leur activité

Pour toute personne porteuse d'un projet de création d'entreprise

S'adresser à France Travail pour toute démarche de projet de création d'entreprise.

En savoir plus

Réseau National d'Appui aux Entrepreneurs ;
► www.bgeoccitanie.fr

La base de données de référence sur les aides aux entreprises ouvertes à tous ;

► www.aides-entreprises.fr

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault

Pour les salariés du régime général

Les contacter :

■ Site de Montpellier

29 Cours Gambetta,
34000 Montpellier
Tél. : **36 46** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

■ Site de Béziers

2 Rond-Pont Hours,
34500 Béziers
Tél. : **36 46** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

www.ameli.fr

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) du Languedoc-Roussillon

Pour les salariés du régime général

Les contacter :

Site de Montpellier

29 Cours Gambetta,
34000 Montpellier
Tél. : **39 60** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

www.carsat-lr.fr



Quelques adresses utiles

Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Languedoc

Pour les salariés du régime agricole

Les contacter :

Tél : **04 99 58 30 00**

www.msalanguedoc.fr

Les points d'accueil :

■ Site de Montpellier

581 Rue Georges Méliès,
34000 Montpellier
Tél. : **04 99 58 30 00**

■ Site de Lunel

ZAC de la Petite
Camargue
270 Chemin des Oliviers
34400 Lunel

■ Site de Clermont- l'Hérault

Rue Jean Moulin
34800 Clermont-
l'Hérault

■ Site de Béziers

166 Rue Maurice Béjart
34500 Béziers

Sécurité Sociale des Indépendants

Anciennement «RSI»

*Pour les artisans,
commerçants et
indépendants*

Les contacter :

Site de Montpellier

23 Allée de Délos,
Immeuble Thémis
34000 Montpellier
Tél. : **36 48** (prestations et
services)

www.secu-independants.fr

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL)

*Pour les artisans,
commerçants et
indépendants*

Les contacter :

Siège social de Paris

102 Rue de Miromesnil,
75008 Paris
Tél. : **01 44 95 01 50**
cnavpl.info@cnavpl.fr
www.cnavpl.fr

Nous rencontrer

**Lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Jeudi de 8h30 à 12h30**

Fermé le jeudi après-midi

Point d'accueil à Montpellier:

Maison Départementale de l'Autonomie de l'Hérault
1350 rue d'Alco,
BP 7353
34086 Montpellier cedex 4
Tél. : 04 67 67 69 30

Se rendre à la MDA à Montpellier :

- **Tramway** : Ligne 3 - Arrêt «Hôtel du Département»
- **Bus** : Ligne 7 et 19 - Arrêt «Hôtel du Département»
- **Voiture** : Stationnement possible devant le bâtiment.

*Pour connaître les adresses des points d'accueil territorialisés,
RDV aux pages 6 et 7 de ce document*



GUIDES SÉNIORS ET GUIDES HANDICAP

Accédez facilement aux infos, services utiles et bons plans selon votre situation, votre lieu de vie, vos envies, vos centres d'intérêts : herault.fr

CONTACTS

Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales :
04 67 67 71 79

Je veux contacter le Département, je fais comment ?

04 67 67 67 67 | herault@herault.fr

Hôtel du Département
Mas d'Alco-1977, avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER Cedex 4



Téléchargez l'appli de votre magazine [mon herault](#)



Si vous souhaitez recevoir le magazine du Département dès sa sortie, abonnez-vous en ligne sur herault.fr



Abonnez-vous à la newsletter



Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977, avenue des Moulins
34087 Montpellier cedex 4

herault.fr

